

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de Solgne

Séance du lundi vingt-six mars deux mil dix-huit à 20 heures 30.

Sous la présidence de Monsieur STAMM, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Convocation adressée le 06 mars 2018

Membres présents : 13

Mesdames, messieurs Corinne BASTIEN, Jean-Claude BROUANT, Marie-Christine DANCKOF, Xavier FENOT, Jean-François FICARRA, Henri KOHLER, Vincent MERULLA, Sonia MUNEREZ, Charlène Piant, Norbert SCHOCH, Jean STAMM, Edwige TUAKLI, Francine WALZER ;

Membres absents et/ou excusés : 02

Messieurs Emmanuel JACQUOT (procuration à Charlène Piant) et Philippe OCHEM.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121 – 15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Madame Laurence OVIS, Secrétaire de séance.

Ajout de points :

Le Maire informe l'assemblée qui l'accepte, l'ajout de points à l'ordre du jour :

- Cession de terrain

07/2018 – Cession de terrain – 3 bis Place du 18 Novembre. (3.2)

VU le Code Général des Collectivités ;

VU la délibération n° 19/2015 en date du 30 mars 2015, par laquelle le Conseil Municipal décide le déclassement et la cession de la parcelle cadastrée section 01 n°173 ainsi que des parcelles résultant des travaux d'arpentage sur les parcelles mères cadastrées section 01 n°171/14, 172/14 et 203/14 ;

VU le projet de division parcellaire proposé par la Société Géotopar ;

Le Maire propose la cession des parcelles pour 1200 € par acte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide la cession à Monsieur Pascal DARTOIS, gérant et propriétaire de l'Hôtel Restaurant « Le Relais de Solgne » situé 3 bis place du 18 Novembre à Solgne (Moselle), de :

- ✓ La parcelle cadastrée section 01 n°173/14 d'une contenance de 10 ca ;
- ✓ La parcelle contenance de 39 ca issue de la division de la parcelle section 01 n° 203/14 ;
- ✓ La parcelle contenance de 42 ca issue de la division de la parcelle section 01 n° 171/14 ;
- ✓ La parcelle contenance de 08 ca issue de la division de la parcelle section 01 n° 172/14 ;

Fixe le prix forfaitaire de cession de l'ensemble des parcelles à 1.200,00 € ;

Décide de refacturer les frais d'arpentage à l'acquéreur ;

Charge le Maire de la réalisation et l'authentification de l'acte administratif de cession ;

Autorise Monsieur Vincent MERULLA, 1^{er} adjoint au Maire à signer l'acte en tant que représentant de la commune.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

08/2018 – Cession de terrain – 35 rue du Colombier. (3.2)

VU le Code Général des Collectivités ;

VU la demande de Monsieur Mathieu BRIGNONNE, co-gérant de la SCI JOMAT, sollicitant l'acquisition d'une parcelle attenante à sa propriété sise à 57420 SOLGNE (Moselle) 35, rue du Colombier afin d'agrandir son cabinet de kinésithérapie ;

VU le projet de procès-verbal d'arpentage proposé par la Société Géotopar ;

Le Maire propose la cession à la Société JOMAT de la parcelle d'une contenance de 52 ca issue de la division de la parcelle cadastrée section 30 n°170/1, par acte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide la cession de la parcelle d'une contenance de 52 ca issue de la division de la parcelle cadastrée section 30 n° 170/1, située à 57420 SOLGNE (Moselle) rue du Colombier à la Société JOMAT, Société Immobilière ayant son siège social à 57580 LUPPY (Moselle), 16 clos Saint Pierre ;

Fixe le prix forfaitaire de cession à 500,00 € ;

Décide de refacturer les frais d'arpentage à l'acquéreur ;

Charge le Maire de la réalisation et l'authentification de l'acte administratif de cession ;

Autorise Monsieur Vincent MERULLA, 1^{er} adjoint au Maire à signer l'acte en tant que représentant de la commune.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

09/2018 : Vote du Compte Administratif 2017 – Affectation de résultat. (7.1)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2121-14 du CGCT ;

Après avoir présenté le Compte Administratif de l'exercice 2017, vu précédemment par les membres de la Commission Finances et approuvé par le percepteur, le Maire quitte la salle de réunion.

Monsieur Vincent MERULLA, 1^{er} adjoint au Maire dûment habilité, soumet au vote du Conseil Municipal le Compte Administratif 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la proposition du compte administratif de l'exercice 2017 affichant les résultats suivants

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses		712 497,07 €
Recettes		714 720,40 €
Résultat reporté	excédent	122 918,26 €
soit un résultat	excédent	125 141,59 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses		184 472,89 €
Recettes		79 366,14 €
Résultat reporté	excédent	198 295,58 €
soit un résultat	excédent	93 188,83 €
Restes à réaliser	dépenses	9 000,00 €
	recettes	0,00 €
	déficit	-9 000,00 €
SOIT, EN TENANT COMPTE DES RESTES A REALISER, UN EXCEDENT DE FINANCEMENT DE 84 188,83 €		

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2017 de la façon suivante :

✓ 125 141,59 € au compte 002 en report à nouveau.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

10/2018 : Vote du Compte de Gestion 2017. (7.1)

Le Maire ayant réintégré la séance,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le Compte de Gestion 2017 du perceuteur.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

11/2018 : Attribution de Subvention Centre Aéré 2018. (7.5)

VU le projet du Budget Primitif 2018 ;

VU le centre aéré d'été organisé par le CCAS de SOLGNE en juillet 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide le versement aux familles de Solgne d'une subvention de 35 € par semaine et par enfant participant au centre aéré d'été organisé par le CCAS de Solgne en juillet 2018.

Décide d'inscrire la dépense au Budget Primitif 2018, au compte 6574 de fonctionnement.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

12/2018 : Attribution de Subvention aux Associations. (7.5)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet du budget primitif de l'exercice 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide le montant de 45 000€ au compte 6574, subventions, avec la répartition comme suit et demande aux associations de présenter leurs comptes à Monsieur le Maire :

• Club de billard	150 €
• Prévention Routière	60 €
• Club de l'Amitié	300 €
• Club de l'Amitié (activité gymnastique)	350 €
• USEP	80 €
• Club canin	150 €
• UNC Solgne	500 €
• Souvenir Français	80 €
• Les Pêcheurs du Pâtural	200 €
• Fête à Solgne	2 000 €
• Don du Sang	50 €
• CCLI	4 600 €
• Entente Football Delme Solgne	7 000 €
• Tennis Club de Solgne	3 000 €
• Les Amis d'Ambanja	1 000 €
• Le Cœur de l'école	1 000 €
• Les Entr'acteurs	500 €
• Athlétisme Sud Messin	300 €
• Country Spirit	300 €
• Hand ball Val Saint Pierre	300 €
• Association Gestion Salle Polyvalente	16 000 €
Provision diverse, participation centre aéré	7 080 €

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

13/2018 : Vote des Taux d'Imposition 2018. (7.2)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet du budget primitif de l'exercice 2018 ;

VU l'état 1259 établi par la Direction des Services Fiscaux de la Moselle ;

Considérant qu'il y a lieu de voter les taux d'imposition pour l'année 2018 des taxes d'habitation, foncier bâti, foncier non bâti.

Sur proposition du Maire, **le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

Décide le MAINTIEN des taux d'imposition pour l'année 2018, à savoir :

Taxe	Part Communale	Part Départementale	Total voté	Produit attendu
Habitation	10,75	6,86	17,61	179 270 €
Foncier Bâti	11,25	0	11,25	106 616 €
Foncier non Bâti	39,00	1,89	40,89	13 657 €
TOTAL				299 543 €

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

14/2018 : Vote du Budget Primitif 2018. (7.1)

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

CONSIDERANT le projet de la Commission Finances réunie le 15 mars 2018,

CONSIDERANT le projet de budget primitif de l'exercice 2018 du budget principal présenté par le Maire, soumis au vote par nature,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte la proposition du Budget Primitif pour l'exercice 2018 tel qu'il est présenté.

Fonctionnement : Dépenses **793 391,59 €**
Recettes **793 391,59 €**

dont 125 141,59 € d'excédent de fonctionnement reporté,

Investissement : Dépenses 554 188,83 €
additionnés des restes à réaliser 2017 de 9 000,00 €
soit **563 188,83 €**

Recettes 470 000,00 €
additionnées du solde d'exécution reporté de 93 188,83 €
soit **563 188,83 €**

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Informations :

✓ Sécurité:

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur le Préfet a accusé réception du courrier qui lui a été envoyé concernant la demande de pose d'un radar au niveau de la traversée de RN955.

Monsieur le Maire présente le devis de fourniture de panneaux annonçant la participation citoyenne, qui seront installés à chaque entrée du village. (1 devant le garage, 1 en venant de Secours, 1 en venant de Château-Salins, 1 en venant de Luppy)

✓ Animations sportives :

- Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de l'association Athlétisme Sud Messin qui proposera différentes courses sur la commune le dimanche 16 septembre 2018. Les élus demandent un budget plus précis pour un éventuel versement de subvention.

- Monsieur KOHLER informe l'assemblée du traditionnel tournoi de football qui se tiendra samedi 1^{er} septembre 2018 lors duquel 32 équipes sont attendues. Il est demandé au Club Canin de laisser libre l'ancien terrain de pétanque ainsi que le terrain situé à côté pour les 2 manifestations.

✓ **Salle polyvalente :**

Suite aux dégâts causés dans la salle polyvalente lors d'une soirée jeune le vendredi 16 février 2018, le Maire informe l'assemblée que les frais de mise en état du système sécurité incendie sont de 543,18 €, le coût d'une journée de travail de l'agent en charge de l'entretien est 106,26 €, la somme sera refacturée aux parents des jeunes responsables de l'organisation de la soirée.

✓ **Fourniture de gaz :**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'offre reçue par Antargaz. Le fournisseur actuel Primagaz va présenter une offre CRESCENDO, qui proposera la même offre pour toutes les communes de la CC du Sud Messin.

Le Conseil décide de rester avec Primagaz.

✓ **Projet de maison médicale :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le dentiste ne pourra exercer son activité pendant les travaux qui dureraient au moins de 2 mois et propose de réduire le projet de maison médicale à un cabinet dentaire dans un premier temps et qui pourrait être évolutif, le docteur ne voyant pas d'inconvénient, le premier apport sera la cession par acte administratif de la Maison Gauguin. Mme PIANT intervient et remarque que le conseil s'est emballé et finalement le projet ne sera pas tenu.

M MERULLA répond qu'il faut les moyens pour aboutir au projet initial et qu'il vaut mieux attendre 2022, date de fin de certains emprunts. Il faudra trouver des professionnels voulant bien s'installer car les loyers seront plus élevés qu'actuellement.

M STAMM ajoute qu'il ne faut pas avoir d'état d'âme de faire marche arrière. Une fois que l'étage sera libéré, il pourra être reloué en appartement ou autre. L'appel à candidatures pour la maîtrise d'œuvre va être lancé, le début des travaux est prévu fin 2018 pour une fin de travaux prévue fin 2019.

✓ **Divers :**

L'autorisation délivrée à TDF pour l'implantation d'une antenne relais a bien été retirée.

La société Orange a déposé une demande de permis de construire pour l'implantation d'une antenne relais le long de ligne TGV.

✓ **Dates à retenir :**

- Dimanche 22 avril : repas des aînés
- Samedi 1^{er} septembre : tournoi de football
- Dimanche 16 septembre : courses de l'Athlétisme Sud Messin

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.